

**ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**  
**PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2022-2023 DE LA MRC DE D'AUTRAY**

---

La MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont conclu une entente relative au Fonds Régions et Ruralité. Conformément à cette entente, la MRC de D'Autray présente ses priorités annuelles d'intervention pour la période 2022-2023. Les sommes provenant du Fonds Régions et Ruralité seront donc affectées en fonction de ces priorités annuelles d'intervention.

◆ ***Volet Dynamisme économique***

---

*La MRC de D'Autray a comme objectif de contribuer à l'enrichissement et à la diversification des activités économique de son territoire.* Les activités relatives aux entreprises seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. *Favoriser le développement de l'entrepreneuriat;*
2. *Favoriser la croissance et la compétitivité des entreprises en vue d'en assurer leur pérennité;*
3. *Favoriser l'innovation dans les entreprises;*
4. *Développer un écosystème d'affaires permettant la croissance des entreprises du territoire et l'implantation de nouvelles.*

Les secteurs priorisés pour le présent volet sont :

- Manufacturier
- Tertiaire moteur
- Agroalimentaire et agriculture
- Récréotouristique
- Culturel
- Ressources naturelles

● ***Volet aménagement du territoire***

---

La MRC de D'Autray est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement. Les travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement se poursuivront.

Les actions qui seront menées en lien avec l'aménagement du territoire seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Réviser et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement;
2. Favoriser une utilisation du sol et des ressources compatibles avec les limites de support de l'environnement naturel, le tout dans une optique de développement durable;
3. Assurer un transport efficace et sécuritaire des biens et des personnes;

4. Favoriser le maintien et le développement de la villégiature et des activités récréotouristiques;
5. Favoriser la vitalité des différentes collectivités en allouant à l'urbanisation des superficies suffisantes et adéquates;
6. Renforcer les pôles de concentration des fonctions urbaines;
7. Favoriser une gestion multiressource de la forêt;
8. Favoriser une utilisation du sol qui tient compte des contraintes naturelles et anthropiques.

- **Volet culturel**

---

Le développement de la culture se réalisera principalement par la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC. Celle-ci s'articule autour des axes suivants :

1. Réfléchir collectivement à l'identité d'autrénienne;
2. Favoriser l'accessibilité à la culture et la participation citoyenne;
3. Assurer une synergie dans le développement culturel d'autrénien;
4. Supporter la création.

Les actions menées en développement culturel favoriseront autant la mise en valeur du patrimoine d'autrénien sous toutes ses formes (bâti, paysager, immatériel) que le soutien aux diverses pratiques artistiques du territoire.

- **Volet développement des communautés**

---

Le développement des communautés s'articule autour de mesures qui visent à assurer la vitalité des différentes communautés de la MRC. Les actions qui seront menées pour le développement des communautés seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants;
2. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
3. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
4. Assurer la pérennité des communautés rurales;
5. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.

Adopté le 6 avril 2022 (CM-2022-04-125)

---

Bruno Tremblay, directeur général